

~~Ag (142) 252/5.~~

~~1.144.~~

Organisation de l'armée. 1<sup>re</sup> partie. Organisation générale.

Division militaire du territoire. Places fortes. Défenses des côtes.

État-major général. Service d'état-major. Officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement. Édition mise à jour des textes en vigueur jusqu'en août 1901. 8. Paris [1901].

— — 2<sup>e</sup> partie. Cadres et effectifs. Dispositions générales. Troupes (armée active). Dispositions générales et dispositions particulières à chaque armée. Armée territoriale. 3<sup>e</sup> édition mise à jour des textes en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1904. 8. Paris [1904].

— — 3<sup>e</sup> partie. Administration de l'armée. Établissements et services spéciaux destinés à assurer la défense du pays. Corps du contrôle de l'administration de l'armée. État-major particulier de l'artillerie. État-major particulier du génie. Service religieux. Vétérinaires militaires. Interprètes militaires. Recrutement et mobilisation. Affaires indigènes en Algérie et en Tunisie. Gendarmerie. Garde républicaine. Corps militaires des douanes. Corps des chasseurs forestiers. Auxiliaires indigènes employés en Algérie et en Tunisie. Musiques et Fanfares. Carlinières vivandières. — 2<sup>e</sup> édition mise à jour des textes en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1905. 8. Paris [1905].

— — 2<sup>e</sup> partie. 4<sup>e</sup> édition mise à jour des textes en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1908. 8. Paris [1908].